



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/10/452

Services Techniques AVP/MG

Objet : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement le dimanche 2 novembre 2025 de 07h00 à 14h00, à l'occasion de la Course Royale organisée par la Ville de Fontenay-le-Fleury.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R417-10,
- le règlement de la voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,
- la demande du service Sports et Vie Associative,
- l'organisation de la Course Royale par la Ville de Fontenay-le-Fleury prévue le 2 novembre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et plus particulièrement la sécurité des piétons durant l'événement susvisé, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour la sécurité de l'organisation de la Course Royale, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la commune comme suit :

- La circulation et le stationnement sur la voie de la Râtelles sont exclusivement réservés pour les véhicules des organisateurs et des participants de la Course Royale, depuis le rond-point de l'avenue du Colonel Fabien jusqu'au 4 boulevard Georges-Marie Guynemer, le dimanche 2 novembre 2025 de 07h00 à 14h00.
- La voie de gauche est dédiée au stationnement en épi des véhicules autorisés.
- La voie de droite est dédiée à la circulation des véhicules autorisés.

Article 2 : Le dispositif de sécurité est encadré par la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de notification indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 06 SEPT 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 06 SEPT 2025

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 6 octobre 2025